



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CHARTE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE

ENTRE

**LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA GARDE NATIONALE**

ET

L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS



PRÉAMBULE

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

La garde nationale contribue aux missions :

- des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées ;
- de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur.

Concrètement, la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiantin, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Pour améliorer l'employabilité des réservistes, le secrétariat général de la garde nationale (ci-après le « SGGN »), instance permanente de la garde nationale, mène une politique partenariale volontariste auprès des employeurs, sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des armées. Cette stratégie partenariale se matérialise par la signature de *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* et par la possibilité d'attribuer les qualités de « partenaire de la défense nationale » et « partenaire de la police nationale » à l'employeur qui facilite l'engagement de son personnel réserviste opérationnel.

Afin d'accentuer sa politique partenariale, le SGGN entend aujourd'hui se rapprocher des organisations représentatives des professions juridiques et judiciaires, lesquelles font entendre la voix des professionnels du droit tout en étant porteuses de valeurs chères à la garde nationale, telles que l'engagement, l'esprit de défense, la citoyenneté, le dévouement, la cohésion.

Il en va ainsi pour l'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS (ci-après « Ordre des avocats de Paris »), immatriculé sous le numéro SIREN 302 979 075, ordre professionnel et personne morale de droit privé gérant une mission de service public, dont l'organisation relève notamment de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991. Plus de trente mille avocats sont inscrits au Barreau de Paris.

Sous l'autorité du Bâtonnier et du conseil de l'Ordre, il contribue à la valorisation du rôle des avocats comme acteurs majeurs de la vie démocratique et il pérennise le rayonnement historique de la place de Droit de Paris et de ses praticiens.

Les principales missions de l'Ordre des avocats de Paris à l'égard de ses membres sont de structurer la vie collective de la profession, spécialement d'être le garant de la déontologie professionnelle ainsi que de la discipline, et de veiller à la formation de ses membres tant dans le cadre de la formation initiale que de la formation continue. Pour ce faire, il coopère avec les institutions nationales, européennes et internationales pour adapter les savoirs et les missions des avocats aux évolutions contemporaines.

Il a été constaté que de nombreux avocats au Barreau de Paris ont fait ou sont susceptibles de faire le choix de s'engager au sein des réserves.

Dans ce contexte, la présente charte traduit la claire intention et la volonté partagée entre le SGGN et l'Ordre des avocats de Paris (ci-après dénommés collectivement « les parties ») de faciliter l'engagement des avocats, réservistes opérationnels.

SUR LES ENGAGEMENTS DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

Par son engagement, le réserviste développe un savoir-être et des savoir-faire uniques, acquiert des compétences dans les domaines du management, de la discipline, de l'intégrité, de l'esprit d'équipe, de la motivation, ainsi que des facultés d'adaptation. Cet engagement représente une plus-value pour le réserviste qui doit être encouragé à participer à l'effort de défense et de sécurité nationales.

Souhaitant pleinement concourir à cette démarche d'intérêt général, l'Ordre des avocats de Paris s'engage, vis-à-vis des avocats parisiens, à :

- **les informer** quant à la signature et au contenu de la présente charte ;
- **promouvoir l'engagement citoyen des cabinets d'avocats parisiens** en les sensibilisant à l'existence des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* conçues au bénéfice de structures disposant de salariés (avocats salariés, juristes, assistants, autres professionnels non avocats) ;
- **contribuer à l'élaboration d'une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle** établie d'un commun accord et pour le bénéfice des cabinets d'avocats dans lesquels exercent des avocats non-salariés ;
- **les encourager à développer des échanges réguliers** avec les unités et représentants locaux des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées, de la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur ;
- **identifier**, en son sein, **un « référent garde nationale »**, correspondant privilégié du SGGN ;
- **présenter un état des lieux annuel**, devant ses instances décisionnaires, des initiatives engagées sur le fondement de la présente charte ;
- **mentionner l'adresse du site internet de la garde nationale** (www.garde-nationale.fr) sur son site internet.

En complément, l'Ordre des avocats de Paris s'efforcera de prendre attache avec l'École de formation professionnelle des barreaux du ressort de la cour d'appel de Paris (EFB), afin d'assurer la promotion de la réserve opérationnelle auprès des élèves avocats qui y sont inscrits :

- **en proposant d'organiser périodiquement une intervention** du SGGN au sein de l'école ;
- **en suggérant, autant que possible, un aménagement du temps de formation** de l'élève-avocat afin qu'il soit compatible avec un engagement dans la réserve.

SUR LES ENGAGEMENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA GARDE NATIONALE

De manière générale, par ses attributions, le SGGN assure le suivi et la mise en œuvre des politiques conduites au titre de la garde nationale. Celles-ci visent en particulier à accroître la participation de la réserve opérationnelle au renforcement de la sécurité des français, à apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse, à favoriser l'union nationale et l'esprit de résilience face aux menaces actuelles.

Au titre de la politique partenariale, en complément des engagements de l'Ordre des avocats de Paris, le SGGN s'engage à :

- **communiquer** sur la signature de la présente charte, notamment sur son site internet et sur les réseaux sociaux ;
- **sensibiliser les cabinets d'avocats** sur l'intérêt de la réserve opérationnelle et les accompagner dans leur volonté de mettre en place des *conventions de soutien aux politiques de réserve opérationnelle* ;
- **valoriser l'apport du personnel réserviste pour les cabinets d'avocats** notamment par la voie d'actions de communication illustrées d'exemples concrets autour des professionnels du droit ;
- **valoriser les qualités de « partenaire de la défense nationale » et de « partenaire de la police nationale »** pour les cabinets d'avocats, signataires d'une convention de soutien.

VIE DE LA CHARTE

DURÉE

La présente charte est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

SUIVI DES ENGAGEMENTS

Les parties se réunissent, lorsque cela est nécessaire, pour faire un bilan d'étape sur la tenue des engagements contenus dans la présente charte ou pour travailler ensemble à la valorisation de la réserve opérationnelle.

Dans les 6 mois qui précédent l'échéance du terme, les parties se réuniront pour examiner les conditions dans lesquelles la présente charte a été appliquée et pour effectuer un bilan global, notamment quant aux actions des cabinets d'avocats s'inscrivant dans le cadre de la signature d'une convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle.

L'Ordre des avocats de Paris	Le secrétariat général de la garde nationale
Fait à Paris Le 28 avril 2025	Fait à Paris Le 28 avril 2025
Par Maître Pierre HOFFMAN, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, dument habilité à l'effet des présentes Signature et cachet	Par le Général de division François-Xavier POISBEAU, Secrétaire Général de la Garde Nationale, dument habilité à l'effet des présentes Signature et cachet

